



Initiative Citoyenne pour une Energie Alternative

Société coopérative d'intérêt collectif par actions simplifiées à capital variable

Adresse de gestion : appt1, 8 allée de Pomarède – 31670 Labège

- Téléphone : 09 52 00 02 06
- Email: contact@icea-enr.fr
- Site Web: <http://icea-enr.fr>

Le 18/04/2022

Cher(e) sociétaire(e),

Vous êtes convié(e) à l'**Assemblée Générale** des sociétaires qui aura lieu le

14 mai 2022 à 15 h

salle de l'Astel au SICOVAL 7 Rue de Pierregrat, 31450 Belberaud

Le vote des résolutions peut se faire en ligne à l'adresse : <https://icea-enr.fr> menu AG 2022.

Vous y trouverez les documents relatifs à cette assemblée, ainsi que le texte des résolutions proposées au vote. Pour ceux qui ne pourraient être présent à l'assemblée générale, nous proposons une présentation du bilan d'activité et des résolutions en visio conférence le ?????

Afin de faciliter l'organisation nous vous demandons de nous **confirmer votre présence à contact@icea-enr.fr**

Veuillez agréer, cher(e) sociétaire(e), nos meilleurs sentiments coopératifs.

Le président : Jean-Paul Gardette

Pièces jointes :

- Plaquettes comptes 2021
- Bilan d'activité 2021
- Convention d'affiliation d'un collectif

Annexes :

- Annexe 1 : Pouvoir
- Annexe 2 : Résolutions
- Annexe 3 : Nouveaux sociétaires

Table des matières

Annexe 1 - Pouvoir	3
Annexe 2 - Résolutions assemblée générale ordinaire.....	4
1er Résolution : Approbation rapport de Gestion	4
2e Résolution : Approbation des comptes de l'exercice.....	4
3e Résolution : Admission des nouveaux sociétaires	4
4e Résolution : Délégation de l'AG au conseil coopératif pour l'admission des nouveaux sociétaires	4
5e Résolution : Affectation des résultats suivant l'article 29 des statuts	5
6e Résolution : Valeur de remboursement des parts.....	5
7e Résolution : Conventions règlementées	Erreur ! Signet non défini.
8e Résolution : Capital variable	Erreur ! Signet non défini.
9e Résolution : Orientation générale de la coopérative pour les futurs projets	5
10e Résolution : Intégration du Collectif Rayon Vert	6
11e Résolution : Élections au conseil coopératif	6
12e Résolution : Pouvoir pour les formalités.....	7
13e Résolution : Rectification de l'affectation des résultats 2020	7
Annexe 3 - Nouveaux sociétaires.....	8

Annexe 1 - Pouvoir

Je soussigné(e) :

Nom, Prénoms :

Domicilié à :

Propriétaire d'au moins une part sociale de la SCIC :

ICEA : SCIC – SAS à capital variable, dont le siège social est à Prologue 1 - 815 La pyrénéenne - 31670 Labège immatriculée sous le numéro 822 429 486 R.C.S. Toulouse donne pouvoir, par les présentes, à :

Monsieur, Madame

Demeurant à

Aux fins de me représenter à l'Assemblée Générale qui aura lieu le 14 mai 2022 à 15 h salle de l'Astel au SICOVAL 7 Rue de Pierregat, 31450 Belberaud à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour.

En conséquence, assister à cette assemblée prendre part à toutes discussions et délibérations, émettre tous les avis et tous votes ou s'abstenir sur les questions de l'ordre du jour, signer tous les procès-verbaux et autres pièces et généralement faire le nécessaire.

Je suis informé (e) que s'il est fait retour à la SCIC du présent pouvoir sans indication du nom du mandataire, il sera émis en mon nom un vote favorable à l'adoption des seuls résolutions présentées ou agréés par le conseil coopératif.

Dans le cas où cette assemblée ne pourrait délibérer à la majorité requise pour la validité des décisions, le présent pouvoir conservera ses effets pour l'assemblée réunie ultérieurement sur deuxième convocation avec le même ordre du jour.

Fait à, le

Signatures :

Le mandant
(mention manuscrite "Bon pour pouvoir")

Le mandataire
(mention manuscrite "Bon pour acceptation de pouvoir")

1 - Nous rappelons que seul un autre sociétaire peut représenter un sociétaire lors d'une assemblée générale.

Un mandataire ne peut être porteur que d'un seul pouvoir.

Si cette procuration est renvoyée, datée et signée, sans mention du nom d'un mandataire (pouvoir en blanc), les votes émis à l'aide de ce pouvoir seront réputés favorables à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le conseil coopératif et défavorables à l'adoption de tous autres projets.

Annexe 2 - Résolutions assemblée générale ordinaire

Soumises à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire du 14/05/2022

1er Résolution : Approbation rapport de Gestion

Note explicative : L'article 28 de nos statuts précise que l'inventaire, le bilan, le compte de résultats de la coopérative sont présentés à l'assemblée en même temps que les rapports du Président.

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion sur l'activité de la SCIC et des comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2021 approuve le dit rapport de gestion.
En conséquence, l'assemblée générale donne quitus entier et sans réserve au président de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

2e Résolution : Approbation des comptes de l'exercice

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance des comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2021 approuve l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos, lesquels font apparaître un résultat bénéficiaire de 7 802,35 euros.

3e Résolution : Admission des nouveaux sociétaires

Note explicative : selon l'article 14 des statuts l'assemblée générale a délégué l'admission de tout nouveau sociétaire au Conseil Coopératif sous réserve que ce dernier lui rende compte de son action lors de l'assemblée générale annuelle.

Le conseil coopératif a validé les nouveaux sociétaires, qui ont souscrit et libéré les parts de la SCIC-sas- ICEA depuis l'assemblée générale du 12 juin 2021 dont la liste est donnée en annexe.

4e Résolution : Délégation de l'AG au conseil coopératif pour l'admission des nouveaux sociétaires

Afin de simplifier la gestion, l'assemblée générale renouvelle sa délégation au conseil coopératif le pouvoir d'admettre de nouveaux sociétaires en cours d'année sous réserve qu'il en rende compte à l'assemblée générale.

5e Résolution : Affectation des résultats suivant l'article 29 des statuts

Note explicative : Le conseil coopératif a constaté une augmentation lors des derniers mois des coûts des équipements, panneaux solaires en particulier. La période inflationniste actuelle aura probablement des répercussions sur l'activité.

Résultat :	7 802,35 €
Mise en réserve quote part subvention :	2 216,98 €
Résultat hors subvention :	5 585,38 €
Mise en réserve légale 15 % :	837,81 €
Mise en réserve statutaire 42,5 % :	2 373,79 €
Distribuable 42,5 % :	2 373,79 € soit une rémunération de 1,69 %, soit 0,5915
cts nets par part sociales	

Compte-tenu des incertitudes financières qui pèsent sur l'activité pour 2022 et 2023, le conseil coopératif propose de ne pas distribuer de dividende pour l'exercice 2021.

Le montant du bénéfice distribuable sera mis en réserve statutaire et sera réinvesti.

6e Résolution : Capital variable

Note explicative : Selon l'article 7 de nos statuts notre société coopérative est à capital variable. Le capital étant constitué de l'ensemble des parts sociales souscrites.

L'assemblée générale constate qu'à la clôture de l'exercice, le capital social, variable, s'élève à 140 300 € contre 139 000 € pour l'année 2020, soit une variation de 1 300 €. Il totalise ainsi 2 806 parts sociales d'un nominal de 50 €.

Le capital minimum statutaire s'établit à 140 300 € / 4 soit 35 075 €.

7e Résolution : Valeur de remboursement des parts

Note explicative : Selon l'article 17 de nos statuts les associés n'ont droit qu'au remboursement du montant nominal de leurs parts, sous déduction des pertes éventuelles apparaissant à la clôture de l'exercice.

L'exercice 2021 est bénéficiaire, il n'y a donc pas de déduction des pertes éventuelles.

L'assemblée, après avoir entendu la lecture du rapport du président et compte tenu de la situation nette de la SCIC constate que la valeur de remboursement de la part des sociétaires qui ont perdu la qualité de sociétaire au cours de l'exercice s'établit à la valeur nominale de 50 €.

8e Résolution : Orientation générale de la coopérative pour les futurs projets

Note explicative : Selon le paragraphe 23.2.2 de nos statuts l'assemblée générale fixe l'orientation générale de la coopérative.

Durant le prochain exercice le conseil coopératif pourra en prévision de l'évolution future étudier et prendre des engagements sur d'autres projets concernant des propriétés publiques ou privées dans tous les modes de productions d'énergie renouvelable en accord avec le préambule et l'objet énoncé dans les statuts.

ICEA continuera ses actions de sensibilisation et d'animation dans le domaine de la transition énergétique.

Pour ce faire, le conseil coopératif a structuré la société en groupes de travail afin de mieux identifier et répartir les tâches.

ICEA pourra affilier d'autres collectifs voisins structurés selon un modèle juridique reconnue et adhérents aux mêmes valeurs qu'ICEA. Les affiliations sont concrétisées par des conventions (cf pièce jointe) qui décrivent le fonctionnement de l'ensemble et sont soumises à l'approbation de l'assemblée générale.

9e Résolution : Intégration du Collectif Rayon Vert

L'association Rayon Vert agit sur le territoire du PETR Pays Sud Toulousain, jouxtant le SICOVAL par la commune de Venerque. Il œuvre dans le même domaine qu'ICEA et a les mêmes valeurs. Il a souhaité s'affilier à ICEA afin de bénéficier de son expérience et de mutualiser les moyens humains et financiers.

Le conseil coopératif d'ICEA propose à l'assemblée générale de valider cette affiliation définie par la convention en pièce jointe

10e Résolution : Élections au conseil coopératif

Note explicative. : Selon l'article 20.1 de nos statuts

Le Conseil Coopératif est composé de 3 à 15 membres élus à la majorité des suffrages, à bulletins secrets par l'assemblée générale ordinaire.

Chaque membre du conseil coopératif est élu pour une durée de deux ans, renouvelable.....

Le conseil coopératif est à renouveler 10 places sont à pourvoir. Les nouveaux candidats sont élus pour 2 ans.

Déjà élus en 2020 :

- Patrick Couderc
- François Buisson
- Christophe Vandangeon
- Eric Georget
- Claire Haydont

Candidats :

- Christian Thil
- Eric Noeureuil
- Christian Houlbert
- Mireille Pascal
- Jean-Paul Gardette
- Caroline Fouchard
-
- Vincent Réquillart
- Dominique Blanchot

Le mandat du Président court jusqu'à la 1ère réunion du nouveau conseil coopératif qui procèdera à une nouvelle élection du Président

11e Résolution : Pouvoir pour les formalités

Note explicative : Cette résolution permet au président de déposer les comptes, les statuts et le PV d'AG au greffe du tribunal de commerce.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie du présent procès-verbal certifié conforme à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales

12e Résolution : Rectification de l'affectation des résultats 2020

Note explicative : Lors de l'assemblée générale ordinaire du 12/06/2021, nous avons voté l'affectation des résultats sur un bénéfice net 2020 communiqué par notre expert-comptable de 11 379 €. Suite à une erreur l'expert-comptable a rectifié les comptes après l'assemblée générale et a déclaré au fisc un résultat de 10 849 € soit une différence de – 530 €. Afin de régulariser les comptes, en 2021 notre expert-comptable a imputé cette différence sur les « autres réserves ». Le reste de la répartition est inchangé.

L'assemblée générale constate la nouvelle répartition des bénéfices 2020 :

Le résultat de l'exercice fait apparaître un bénéfice hors subvention de **7 389 €**

Le conseil coopératif propose d'affecter le bénéfice de la manière suivante :

Mise en réserve légale :	1 188 € (inchangé)
Mise en réserve statutaire :	3 366 € (inchangé)
Mise en autres réserves :	55 € au lieu de 585 € (-530 €)
Rémunération de parts sociales :	2 780 € (inchangé)

Annexe 3 - Nouveaux sociétaires

N°	Nom	Prénom	Non d'usage
1	NEYROLLES	Eric	
2	MAS	Audrey	
3	NICOLAS	Jean Christophe	
4	GARDETTE	Elouan	
5	SCHMITZ	Christiane	Brustel
6	PHAM NGOC	Quynh-Anh	
7	BARRERE	Anne-Sophie	
8	GIBERT	AUDREY	
9	CULERRIER	Raphael	
10	THIERRY	Xavier	
11	MAUREL MANUGUERRA	Clément	